

DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Charente-Maritime

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT

de Rochefort

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON

de Royan

Séance du 5 Octobre 1948 194

OBJET :

Salaires des employés auxiliaires.

L'an mil neuf cent 48, le ... du mois d'Octobre, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. R. GAGNIÉ Maire, en session ordinaire extraordinaire d'après convocations faites le 30 Sept. 1948/194.

NOMBRE

de Conseillers municipaux ayant pris part au vote :

Étaient présents : MM. GAGNIÉ, Voyssières, Rochederaux, Chamboulen, Fraynaud, Bujard, Daudet, Sion, Féraudeta, Couail, J. J. J., Dufour, Guant, Lain, Brotreau, Guillaud, Chollet. Représentés : ...

DATE de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

Absents : MM. Mikosky, Lecomte, Gagneux, Couaillet, Létardier, Doracy, Guilloux, Pousset, Reutin, Thirion.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

LE CONSEIL

decide aux employés auxiliaires municipaux, le bénéfice du décret 48.1128 du 13 Juillet 1948. En conséquence le tableau inséré à l'article 2 du décret n° 45.1014 du 22 Mai 1945 est remplacé par le tableau ci-après :

Ebbhelons

	auxiliaire de bureau	auxiliaire de service
1	118.500	114.500
2	126.500	119.000
3	135.500	123.000
4	140.500	127.000
5	147.500	131.000
6	154.500	135.000
7	161.500	139.000

Ces dispositions auront effet à compter du 1er Janvier 1948

30 Oct 1948

5028 AN MARION - RENAUD - LA ROCHE

APPROUVÉ

La Rochelle, le 18 OCTO 1948

Pour le PRÉFET,
Le Secrétaire Général,

[Signature]



Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu ad
scrutin public, établir à
la suite la désignation de
leur vote (Art. 51 de la loi
du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite
la cause qui les empêchés
de signer (Art. 57 de la loi
municipale).

Pour extrait conforme :
Le Maire,



[Signature]

DECRET 48.1126 du 13 JUILLET 1948 MODIFIANT LE REGIME
DE REMUNERATION APPLICABLE AUX EMPLOYES AUXILIAIRES (J.O du 14
Juillet 1948, page 6884 (

Le Président du Conseil des Ministres, sur le rapport du Ministre
des Finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat
chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 48.337 du 27 février 1948 portant ouverture de
crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclasse-
ment de la fonction publique;

Vu le décret n° 45.1013 du 22 mai 1945 fixant le régime de la
rémunération applicable aux employés auxiliaires de l'Etat,

Décrete :

Art. I - Pour tenir compte de la majoration de reclassement accordée
au titre de l'année 1948, le tableau inséré à l'article 2 du décret
n° 45.1013 DU 22 Mai 1945 fixant le régime de rémunération applica-
ble aux employés auxiliaires de l'Etat est remplacé par le tableau
ci-après :

ECHELONS	AUXILIAIRES DE BUREAU	AUXILIAIRES DE SERVICE
1er	118.500 francs	114.500 francs
2°	126.500 "	119.000 -
3°	133.500 -	123.000 -
4°	140.500 -	127.000 -
5°	147.500 -	131.000 -
6°	154.500 -	135.000 -
7°	161.500 -	139.000 -

Art. 2 - A Ces rémunérations s'ajoutent , pour les sténodactylographes
et dactylographes, les indemnités de technicité instituées par le
décret n° 45.1566 du 13 Juillet 1945 et pour les mécanographes les
indemnités prévues par le décret n° 47.1474 du 9 août 1947.

Pour copie conforme
Le Maire,



[Handwritten signature]